

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 31/03/23  
Date d'affichage 31/03/23  
**Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 21**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 7 avril à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph  
M. NOCART Eddy  
Mme GRIMARD Eliane  
M. MARCAUD Hugues  
Mme LAFARGE Audrey  
M. DEBOST Anthony

M. LABONNE Gérard  
Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme METENIER Patricia  
Mme VERNIS Cécile  
M. LEBON Thierry

Mme GUERRY Laure  
M. CORRE Patrice  
Mme BRUYERE Mireille  
Mme FERNANDEZ Maryline  
M. BAUDON Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph  
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard  
M. CONIL Gaël a donné pouvoir à Mme MOUBAMBA Stéphanie  
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. NOCART Eddy  
M. DE SOUZA Bertrand a donné pouvoir à M. DEBOST Anthony

Absents :

M. RENÉ David                      M. DIFALLAH Azdine

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MOUBAMBA Stéphanie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### 1- Subvention à l'école élémentaire Larbaud / Curie : dispositif « sorties scolaires »

*Rapporteur /Gérard LABONNE*

Par délibération n°27/2018 du 16 mars 2018, la Commune de Saint-Yorre avait établi les conditions de financement des sorties scolaires de l'école élémentaire Larbaud / Curie.

En remplacement de ce dispositif, la Municipalité souhaite proposer une participation communale plus lisible et au final revalorisée quant au financement des sorties scolaires, et en faire profiter désormais l'ensemble des élèves scolarisés au sein de l'établissement, qu'ils résident à Saint-Yorre ou qu'ils bénéficient d'une dérogation scolaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider une participation forfaitaire de 20 € par enfant, dans la limite des frais engagés. Il ne sera accordé qu'une seule subvention par élève et par année scolaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée F.legalite.com

Les dépenses éligibles demeurent les seuls frais de transports, de restauration, d'hébergement et de visites ou de billetteries. Il est précisé que ce dispositif « sorties scolaires » est cumulable avec le « crédit éveil ».

Cette délibération ne vaut pas participation automatique de la Commune. Chaque demande de la Direction de l'école élémentaire fera l'objet d'un examen en Bureau municipal qui se prononcera sur la participation financière ou non de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en place d'une participation communale forfaitaire, à hauteur de 20 € par an et par enfant dans le cadre du dispositif « sorties scolaires », valable pour tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire Larbaud - Curie (aide versée directement à l'établissement, dans la limite des frais engagés) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 ;
- **DIT** que la subvention pourra être versée en une seule fois ou le cas échéant, faire l'objet d'un ou plusieurs acompte(s), avec règlement du solde a posteriori de la sortie scolaire.

**Vote POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 13 avril 2023,

Le Maire,

Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Stéphanie MOUBAMBA

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application de la Loi n° 2012-273